



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2020-082

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2020

Sommaire

ARS

R02-2019-11-28-007 - DM 2019 EHPAD CH FRANCOIS (4 pages)	Page 3
R02-2019-11-28-008 - DM 2019 EHPAD CH SAINT ESPRIT (4 pages)	Page 8
R02-2019-11-28-009 - DM 2019 EHPAD CH ST JOSEPH (4 pages)	Page 13
R02-2019-11-28-010 - DM 2019 EHPAD DES TROIS ILETS (4 pages)	Page 18
R02-2019-11-28-011 - DM 2019 EHPAD DU CH DESPINOY (4 pages)	Page 23
R02-2019-11-28-012 - DM 2019 EHPAD DU CH MARIN (4 pages)	Page 28
R02-2019-11-28-013 - DM 2019 EHPAD FLOREA ETANG ZABRICOT (4 pages)	Page 33
R02-2019-11-28-014 - DM 2019 EHPAD FLOREA ST ESPRIT (4 pages)	Page 38
R02-2019-11-28-015 - DM 2019 EHPAD L OASIS (4 pages)	Page 43
R02-2019-11-28-016 - DM 2019 EHPAD LA YOLE GRAN MOUN (3 pages)	Page 48
R02-2019-11-28-017 - DM 2019 EHPAD LE TEMPS DE VIVRE (4 pages)	Page 52
R02-2019-11-28-018 - DM 2019 EHPAD M HARDY (4 pages)	Page 57
R02-2019-11-28-019 - DM 2019 EHPAD PRECHEUR (4 pages)	Page 62
R02-2019-11-28-020 - DM 2019 EHPAD STE HILDEGARDE (4 pages)	Page 67
R02-2019-11-28-021 - DM 2019 ESPACE GRAN MOUN (4 pages)	Page 72
R02-2019-11-28-022 - DM 2019 LES MADREPORES (4 pages)	Page 77

ARS

R02-2019-11-28-007

DM 2019 EHPAD CH FRANCOIS

*Décision Tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
du FRANCOIS*

DECISION TARIFAIRE N°102 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DU FRANÇOIS - 970204202

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU L'arrêté conjoint du DGARS et du PCE n° 389 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD CENTRE HOSPITALIER DU FRANÇOIS (970204202) sis, LOT POINTE COURCHET, 97240, LE FRANÇOIS et géré par le CENTRE HOSPITALIER ERNEST WAN-AJOUHU (970202222) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°17 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER DU FRANÇOIS - 970204202.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 308 891.66€ au titre de 2019, dont 53 853.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 074.30€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 061 669.43	59.53
UHR	247 222.23	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 255 037.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 007 815.59	56.51
UHR	247 222.23	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 586.48€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CENTRE HOSPITALIER ERNEST WAN-AJOUHU (970202222) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD du FRANCOIS
Budget annexe du Centre Hospitalier du FRANCOIS

FINESS N° 970 204 402

Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ : 50 places autorisées 50 places installées
 Soit 18 250 journées en année pleine

Détermination des ressources 2019

Dotation globale annuelle de soins BP 2019 1 255 037,82 €

Crédits supplémentaires en D M

Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019

Montant du forfait global de soins initial 2019	1 255 037,82 €
<u>Crédits non pérennes :</u>	
Formation	7 000,00 €
Crédits liés à la contractualisation CPOM	20 139,84 €
Autres CNR	26 714,00 €
Montant des crédits supplémentaires	53 853,84 €
Montant du Forfait Global de Soins Annuel 2019	1 308 891,66 €
<i>Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :</i>	<i>1 255 037,82 € : 12 = 104 586,49 €</i>
<i>Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :</i>	<i>1 308 891,66 € : 12 = 109 074,31 €</i>
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à	158 440,33 €
soit $1\,255\,037,32 \times 11 =$	1 150 451,34
12	
$1\,308\,891,66 - 1\,150\,451,34 =$	158 440,33
1	
<i>Nombre de journées retenues</i>	<i>17 833</i>

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 : 1 255 037,82 €

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

1 255 037,82 € : 12 = 104 586,49 €

ARS

R02-2019-11-28-008

DM 2019 EHPAD CH SAINT ESPRIT

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
du Centre Hospitalier du SAINT ESPRIT*

DECISION TARIFAIRE N°105 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DU CH DU SAINT ESPRIT - 970204194

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS n°0380 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 04/01/2017 de l'EHPAD du Centre Hospitalier du SAINT ESPRIT (970204194) sis, Route de PETIT-BOURG, 97270, SAINT ESPRIT et géré par le Centre Hospitalier du ST ESPRIT (970202164) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°15 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD du Centre Hospitalier du SAINT ESPRIT - 970204194.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 767 618.43€ au titre de 2019, dont 124 355.11€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 968.20€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	767 618.43	68.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 643 263.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	643 263.32	57.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 605.28€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier du SAINT ESPRIT (970202164) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE le 28/11/2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD de SAINT ESPRIT

Budget annexe du Centre Hospitalier de SAINT ESPRIT

Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ :	33 places autorisées	33 places installées
Soit	12 045 journées en année pleine	
<i>Détermination des ressources 2019</i>		
<i>Dotation globale annuelle de soins BP 2019</i>		643 263,32 €
Crédits supplémentaires en D M		
<i>Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019</i>		
Montant du forfait global de soins initial 2019	643 263,32 €	
<i>Crédits non pérennes :</i>		
<i>Crédits liés à la contractualisation CPOM</i>	20 139,84 €	
<i>Prévention</i>	35 063,34 €	
<i>Qualité soins</i>	36 236,17 €	
<i>Parcours</i>	2 915,76 €	
<i>Situation exceptionnelle</i>	30 000,00 €	
Montant des crédits supplémentaires	124 355,11 €	
Montant du Forfait Global de Soins Annuel 2019		767 618,43 €
<i>Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :</i>	<i>643 263,32 € : 12 =</i>	<i>53 605,28 €</i>
<i>Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :</i>	<i>767 618,43 € : 12 =</i>	<i>63 968,20 €</i>
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019, est égale à		177 960,39 €
soit $\frac{643\,263,31 \times 11}{12} =$	589 658,04	
$\frac{767\,618,43 - 589\,658,04}{1} =$	177 960,39	
<i>Nombre de journées retenues</i>		<i>11 274</i>

N.B.

 Base de référence au 1er janvier 2020 : 643 263,32

 Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

643 263,32 € : 12 = 53 605,28 €

ARS

R02-2019-11-28-009

DM 2019 EHPAD CH ST JOSEPH

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
du Centre Hospitalier de SAINT JOSEPH*

DECISION TARIFAIRE N°104 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JOSEPH - 970204293

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint du DGARS et du PCE n° 376 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD du CH DE SAINT JOSEPH (970204293) sis, Rue EUGENE MAILLARD, 97212, SAINT JOSEPH et géré par le CENTRE HOSPITALIER ROMAIN BLONDET (970202198) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°18 en date du 03 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JOSEPH - 970204293.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 347 929.69€ au titre de 2019, dont 55 139.84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 994.14€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	347 929.69	66.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 292 789.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	292 789.85	55.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 399.15€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


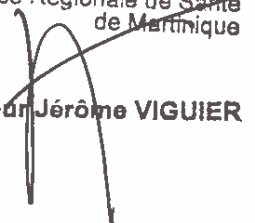
Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CENTRE HOSPITALIER « ROMAIN BLONDET » (970202198) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD de SAINT JOSEPH
SAINT JOSEPH
Budget annexe du Centre Hospitalier de SAINT JOSEPH
Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ : 16 places autorisées		16 places installées
Soit 5 840 journées en année pleine		
<i>Détermination des ressources 2019</i>		
<i>Dotation globale annuelle de soins BP 2019</i>		292 789,85 €
Crédits supplémentaires en D M		
<i>Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019</i>		
Montant du forfait global de soins initial 2019	292 789,85 €	
<i>Crédits non pérennes :</i>		
Crédits liés à la contractualisation CPOM	20 139,84 €	
ESMS en difficulté	35 000,00 €	
Montant des crédits supplémentaires	55 139,84 €	
Montant du Forfait Global de Soins Annuel 2019		347 929,69 €
<i>Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :</i>	$292\,789,85\ € : 12 =$	24 399,15 €
<i>Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :</i>	$347\,929,69\ € : 12 =$	28 994,14 €
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		79 538,99 €
	$\frac{\text{soit } 292\,789,85 \times 11}{12} =$	268 390,70
	$\frac{347\,929,69 - 268\,390,70}{1} =$	79 538,99
<i>Nombre de journées retenues</i>		5 250

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 : 292 789,85 €

 Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

 $292\,789,85\ € : 12 = 24\,399,15\ €$

ARS

R02-2019-11-28-010

DM 2019 EHPAD DES TROIS ILETS

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
des TROIS ILETS*

DECISION TARIFAIRE N°103 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DES TROIS ILETS - 970204327

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU L'arrêté conjoint du DGARS et du PCE n°377 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD des TROIS ILETS (970204327) sis, QUA VATALE, 97229, LES TROIS ILETS et géré par l' HOPITAL DES TROIS ILETS (970202172) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°16 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD DES TROIS ILETS - 970204327.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 017 469.54€ au titre de 2019, dont 93 792.64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 789.13€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 017 469.54	70.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 923 676.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	923 676.90	63.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 973.07€.

Article 3


Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier DES TROIS ILETS (970202172) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD des TROIS ILETS TROIS ILETS Budget annexe du CH des TROIS ILETS <i>Allocation de Ressources 2019 Modifiée</i>

CAPACITÉ :	40 places autorisées	40 places installées
Soit	14 600 journées en année pleine	

Détermination des ressources 2019

Dotation globale annuelle de soins BP 2019	923 676,90 €
--	--------------

Crédits supplémentaires en D M

Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019

Montant du forfait global de soins initial 2019	923 676,90 €
---	--------------

Crédits non pérennes :

Autres financements complémentaires	57 200,00 €
-------------------------------------	-------------

Crédits liés à la contractualisation CPOM	20 139,84 €
---	-------------

Qualité soins	16 452,80 €
---------------	-------------

Montant des crédits supplémentaires	93 792,64 €
-------------------------------------	-------------

Montant du Forfait Global de Soins Annuel 2019	1 017 469,54 €
--	----------------

Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :	$923\,676,90\,€ : 12 =$	76 973,08 €
--	-------------------------	-------------

Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :	$1\,017\,469,54\,€ : 12 =$	84 789,13 €
--	----------------------------	-------------

Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à	170 765,72 €
--	--------------

soit $923\,676,90 \times 11 =$	846 703,83
--------------------------------	------------

12

$1\,017\,469,54 - 846\,703,83 =$	170 765,72
----------------------------------	------------

1

Nombre de journées retenues	14 500
-----------------------------	--------

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 :	923 676,90 €
---	--------------

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au <u>1er janvier 2020</u> :	
--	--

$923\,676,90\,€ : 12 =$	76 973,08 €
-------------------------	-------------

ARS

R02-2019-11-28-011

DM 2019 EHPAD DU CH DESPINOY

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
du Centre Hospitalier M. DESPINOY*

DECISION TARIFAIRE N°106 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DU CH MAURICE DESPINOY - 970210779

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS / PCE n°2010-192 en date du 8 septembre 2010 autorisant la création de l'EHPAD du Centre Hospitalier MAURICE DESPINOY (970210779) sis, Route de BALATA, 97261, FORT DE FRANCE et géré par le CENTRE HOSPITALIER MAURICE DESPINOY (970202180) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°23 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD du Centre Hospitalier MAURICE DESPINOY - 970210779.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 677 828.41€ au titre de 2019, dont 100 139.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 485.70€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	677 828.41	59.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 577 688.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	577 688.57	50.48
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 140.71€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CENTRE HOSPITALIER MAURICE DESPINOY (970202180) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPA DU CENTRE HOSPITALIER Maurice DESPINOY FORT DE France <i>Finess ET 970 210 77 9</i>		
<i>Allocation de Ressources 2019 Modifiée</i>		
CAPACITÉ :	33 places autorisées	33 places installées
Soit	12 045 journées en année pleine	
Détermination des ressources 2019		
Dotation globale annuelle soins BP 2019		577 688,57 €
	Dont CNR	0,00 €
Crédits supplémentaires en DM		
Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL SOINS 2019		
Montant du forfait soins global initial 2019	577 688,57 €	
Crédits non pérennes :		
Crédits liés à la contractualisation CPOM	20 139,84 €	
Aides aux ESSMS en difficulté	80 000,00 €	
Montant des crédits supplémentaires	100 139,84 €	
Montant du Forfait Global Annuel Soins 2019		677 828,41 €
Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :	$577\,688,57\ € : 12 =$	48 140,71 €
Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :	$677\,828,41\ € : 12 =$	56 485,70 €
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		148 280,55 €
	soit $\frac{577\,688,57 \times 11}{12} =$	529 547,86
	$\frac{677\,828,41 - 529\,547,86}{1} =$	148 280,55
Nouvelle dotation journalière moyenne de soins 2019.....		59,22 €
Nombre de journées retenues	11 445	

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 : 577 688,57

 Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

 $577\,688,57\ € : 12 = 48\,140,71\ €$

ARS

R02-2019-11-28-012

DM 2019 EHPAD DU CH MARIN

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
du Centre Hospitalier du Marin*

DECISION TARIFAIRE N°107 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DU MARIN - 970203782

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS /PCE n° 0379 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation à compter du 04/01/2017 de l'EHPAD du MARIN (970203782) sis, Boulevard ALLEGRE, 97290, LE MARIN et géré par le Centre Hospitalier du MARIN (970202156) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°27 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD DU MARIN - 970203782.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 458 830.41 € au titre de 2019, dont 153 935.84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 569.20 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 458 830.41	66.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 304 894.57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 304 894.57	59.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 741.21 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier du MARIN (970202156) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD du Centre Hospitalier du MARIN LE MARIN

Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ : 80 places autorisées 70 places installées
 Soit 32 120 journées en année pleine

Détermination des ressources 2019

Forfait global de soins 2019 1 304 894,57 €

Crédits supplémentaires en D M

Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019

Montant du forfait global de soins initial 2019 1 304 894,57 €

Crédits non pérennes :

crédits liés à la contractualisation (CPOM) 20 139,84 €

Neutralisation perte Dépendance 30 256,00 €

Neutralisation perte Doins 103 540,00 €

Montant des crédits supplémentaires 153 935,84 €

Montant du Forfait Global de Soins Annuel 2019 1 458 830,41 €

Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie : $1\,304\,894,57\ € : 12 = 108\,741,21\ €$

Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie : $1\,458\,830,41\ € : 12 = 121\,569,20\ €$

Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à 262 677,05 €

soit: $\frac{1\,304\,894,57 \times 11}{12} = 1\,196\,153,36$

12

$\frac{1\,458\,830,41 - 1\,196\,153,36}{1} = 262\,677,05$

1

Nombre de journées retenues 21 900

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 : 1 304 894,57 €

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

$1\,304\,894,57\ € : 12 = 108\,741,21\ €$

ARS

R02-2019-11-28-013

DM 2019 EHPAD FLOREA ETANG ZABRICOT

*Décision Tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
FLOREA ETANG ZABRICOT*

DECISION TARIFAIRE N°112 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT - 970210340

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS / PCE n°0863 en date du 13 mars 2018 portant révision de la capacité d'accueil de l'EHPAD RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT (970210340) sis, Rue ERNEST HEMINGWAY, 97200, FORT DE FRANCE et géré par la SARL FLOREA FORT DE FRANCE (970213187) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°22 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT - 970210340.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 701 040.54€ au titre de 2019, dont 165 956.10€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 753.38€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 646 600.30	51.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	54 440.24	49.72
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 535 084.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 480 644.20	46.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	54 440.24	49.72
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 923.70€.

Article 3


Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL FLOREA FORT DE FRANCE (970213187) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER

EHPA RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT

FINESS N° 970 210 340

Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ :	96 places autorisées	92 places installées HP
Soit	33 580 journées en année pleine	4 places installées HT
<i>Détermination des ressources 2019</i>		
<i>Dotation globale annuelle de soins BP 2019</i>		1 535 084,44 €
		<i>dont CNR:</i> 0,00 €
Crédits supplémentaires en D M		
<i>Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL SOINS 2019</i>		
Montant du forfait soins global initial 2019		1 535 084,44 €
<i>Crédits non pérennes :</i>		
<i>Crédits liés à la contractualisation CPOM</i>	20 139,84 €	
<i>Aides Etablissements en difficulté</i>	80 000,00 €	
<i>Autres CNR</i>	13 618,72 €	
<i>Prévention</i>	15 266,16 €	
<i>Qualité de soins</i>	36 931,38 €	
Montant des crédits supplémentaires		165 956,10 €
Montant du Forfait Global Soins Annuel 2019		1 701 040,54 €
<i>Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :</i>	<i>1 535 084,44 € : 11 =</i>	<i>139 553,13 €</i>
<i>Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :</i>	<i>1 701 040,54 € : 11 =</i>	<i>154 640,05 €</i>
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		26 402,97 €
	<i>soit $1\,535\,084,44 \times 11 =$</i>	<i>1 674 637,57</i>
	<i>12</i>	
	<i>$1\,701\,040,54 - 1\,674\,637,57 =$</i>	<i>26 402,97</i>
	<i>1</i>	
<i>Nombre de journées retenues</i>	<i>33 120</i>	<i>dont HT : 1 095</i>

N.B.
Base de référence au 1er janvier 2020 : 1 535 084,44 €

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

1 535 084,44 € : 12 = 127 923,70 €

ARS

R02-2019-11-28-014

DM 2019 EHPAD FLOREA ST ESPRIT

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
FLOREA SAINT ESPRIT*

DECISION TARIFAIRE N°113 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE FLOREA SAINT ESPRIT - 970210332

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS / PCE n° 000576 en date du 7 mai 2009 portant autorisation de création de l'EHPAD RESIDENCE FLOREA SAINT ESPRIT (970210332) sis 9, Rue SCHOELCHER, 97270, SAINT ESPRIT et géré par la SARL FLOREA SAINT ESPRIT (970213138) ;

Considérant

La décision tarifaire initiale n°29 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD RESIDENCE FLOREA SAINT ESPRIT - 970210332.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 660 514.70 € au titre de 2019, dont 20 139.84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 042.89 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	660 514.70	45.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 640 374.86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	640 374.86	44.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 364.57 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL FLOREA SAINT ESPRIT (970213138) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique



Docteur Jérôme VIGUIER

The image shows a circular stamp on the left with the text 'AGENCE REGIONALE DE SANTE' around the top edge, 'MARTINIQUE' in the center, and a small star at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink that overlaps the printed name 'Docteur Jérôme VIGUIER'.

EHPA RESIDENCE FLOREA SAINT ESPRIT

FINESS N° 970 210 332

Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ :	40 places autorisées	<i>40 places installées</i>
Soit	14 600 journées en année pleine	
<i>Détermination des ressources 2019</i>		
<i>Dotation globale annuelle de soins BP 2019</i>		640 374,86 €
	<i>dont : CNR</i>	0,00 €
<i>Crédits supplémentaires en D M</i>		
<i>Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL SOINS 2019</i>		
Montant du forfait soins global initial 2019	640 374,86 €	
<i>Crédits non pérennes :</i>		
Crédits liés à la contractualisation CPOM	20 139,84 €	
Montant des crédits supplémentaires	20 139,84 €	
Montant du Forfait Global Soins Annuel 2019		660 514,70 €
<i>Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :</i>	<i>640 374,86 € : 12 =</i>	<i>53 364,57 €</i>
<i>Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :</i>	<i>660 514,70 € : 12 =</i>	<i>55 042,89 €</i>
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		73 504,41 €
	soit $\frac{640\,374,86 \times 11}{12} =$	587 010,29
	$\frac{660\,514,70 - 587\,010,29}{1} =$	73 504,41
<i>Nombre de journées retenues</i>		<i>14 481</i>

N.B.
Base de référence au 1er janvier 2020 : 640 374,86 €

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

640 374,86 € : 12 = 53 364,57 €

ARS

R02-2019-11-28-015

DM 2019 EHPAD L OASIS

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
l'OASIS*

DECISION TARIFAIRE N°114 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RÉSIDENCE L'OASIS - 970208856

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS / PCE n° 0385 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation en date du 04 janvier 2017 de l'EHPAD RÉSIDENCE L'OASIS (970208856) sis 50, Route de BALATA, 97200, FORT DE FRANCE et géré par la SARL L'OASIS (970213005) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°20 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE L'OASIS - 970208856.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 944 487.57 € au titre de 2019, dont 88 314.99 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 040.63 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 740 744.78	59.61
UHR	0.00	0.00
PASA	85 242.73	0.00
Hébergement Temporaire	118 500.06	51.52
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 856 172.58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 652 429.79	56.59
UHR	0.00	0.00
PASA	85 242.73	0.00
Hébergement Temporaire	118 500.06	51.52
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 681.05 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL L'OASIS (970213005) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD L'OASIS

Fort-de France

Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ :	87 places autorisées en EHPAD	87 places installées
Soit	31 755 journées en année pleine	
CAPACITÉ :	8 Places autorisées en HT	8 places installées
Soit	2 400 journées en année pleine	

Détermination des ressources 2019

Forfait global de soins 2019	1 856 172,58 €
------------------------------	----------------

Crédits supplémentaires en D M*Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019*

Montant du forfait global de soins initial 2019:	1 856 172,58 €	
<u>Crédits non pérennes :</u>		
Formation	30 000,00 €	
crédits liés à la contractualisation (CPOM)	20 139,84 €	
Qualité de vie au travail	7 400,00 €	
Qualité des soins	30 775,15 €	
Montant des crédits supplémentaires	88 314,99 €	
Montant du Forfait Global de Soins Annuel 2019		1 944 487,57 €
Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :	$1 856 172,58 € : 12 =$	154 681,05 €
Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :	$1 944 487,57 € : 12 =$	162 040,63 €
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		242 996,04 €
	soit: $\frac{1 856 172,58 \times 11}{12} =$	1 701 491,53
	$\frac{1 944 487,57 - 1 701 491,53}{1} =$	242 996,04
Nombre de journées retenues		21 500

N.B.Base de référence au 1er janvier 2020 : 1 856 172,58 €Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : $1 856 172,58 € : 12 =$ 154 681,05 €

ARS

R02-2019-11-28-016

DM 2019 EHPAD LA YOLE GRAN MOUN

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
LA YOLE GRAN MOUN*

DECISION TARIFAIRE N°116 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2019 DE
RÉSIDENCE "LA YOLE GRAN MOUN" - 970203808


Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint du DGARS et du PCE n° 0398 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de la Résidence "LA YOLE GRAN MOUN" (970203808) sis, rue GRAN MOUN, 97200, FORT DE FRANCE et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de FORT DE FRANCE (970203790) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°35 en date du 09/07/2019 portant fixation du forfait de soins pour 2019 de la structure dénommée RÉSIDENCE "LA YOLE GRAN MOUN" - 970203808.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/12/2019, au titre de 2019, le forfait de soins est modifié et fixé à 117 628.84€, dont 20 139.84 € à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 802.40€.
- Soit un prix de journée de 16.57€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2020 : 97 489.00€ (douzième applicable s'élevant à 8 124.08€)
 - prix de journée de reconduction : 13.73€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Communal d'Action sociale de FORT-DE-FRANCE (970203790) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER

CAPACITÉ :	20 places autorisées	20 places installées
Soit	7 300 journées en année pleine	
<i>Détermination du budget primitif 2019</i>		
Dotation globale annuelle de soins BP 2019		97 489,00 €
Dont Cnr relatif au transport		
Crédits supplémentaires en D M		
<i>Détermination du montant de la DOTATION GLOBALE BP + DM 2019</i>		
Montant de la dotation globale de soins au BP 2019 :	97 489,00 €	
Crédits non pérennes :		
Crédits dédiés à la contractualisation (CPOM)	20 139,84 €	
Montant des crédits supplémentaires non pérennes	20 139,84 €	
Montant de la dotation globale de soins au BP + DM 2019		117 628,84 €
Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :	$97\,489,00\ € : 12 =$	8 124,08 €
Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :	$117\,628,84\ € : 12 =$	9 802,40 €
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		28 263,92 €
soit:	$\frac{97\,489,00 \times 11}{12} =$	89 364,92
	$\frac{117\,628,84 - 89\,364,92}{1} =$	28 263,92
Nombre de journées retenues	7 100	

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 :

97 489,00 €

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : $97\,489,00\ € : 12 =$

8 124,08 €

ARS

R02-2019-11-28-017

DM 2019 EHPAD LE TEMPS DE VIVRE

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
LE TEMPS DE VIVRE*

DECISION TARIFAIRE N°79 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "LE TEMPS DE VIVRE" - 970206330

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU L'arrêté conjoint du DGARS et du PCE n°388 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD "LE TEMPS DE VIVRE" (970206330) sis, QUARTIER MORNE AUX BOEUFES, 97221, LE CARBET et géré la SARL "LE TEMPS DE VIVRE" (970206322) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°19 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD "LE TEMPS DE VIVRE" - 970206330.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 904 806.29 € au titre de 2019, dont 55 939.84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 400.52 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	904 806.29	63.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 848 866.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	848 866.45	59.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 738.87€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL "LE TEMPS DE VIVRE" (970206322) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD RESIDENCE LE TEMPS DE VIVRE

FINESS N° 970 206 330

Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ :	40 places autorisées	40 places installées
Soit	14 600 journées en année pleine	
Détermination des ressources 2019		
Dotation globale annuelle de soins BP 2019		848 866,45 €
Crédits supplémentaires en DM		
<i>Détermination du montant du FORFAIT SOINS GLOBAL ANNUEL 2019</i>		
Montant du forfait soins global initial 2019	848 866,45 €	
Crédits non pérennes :		
Crédits liés à la contractualisation CPOM	20 139,84 €	
Autres financements complémentaires	17 800,00 €	
Qualité de soins	18 000,00 €	
Montant des crédits supplémentaires	55 939,84 €	
Montant de la dotation globale soins au BP + DM 2019		904 806,29 €
Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :	$848\,866,45\text{ €} : 12 =$	70 738,87 €
Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :	$904\,806,29\text{ €} : 12 =$	75 400,52 €
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		126 678,71 €
	soit : $848\,866,45 \times 11 =$	778 127,58
	12	
	$904\,806,29 - 778\,127,58 =$	126 678,71
	1	
Nombre de journées retenues		14 350

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 :

848 866,45 €

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au **1er janvier 2020** :

$848\,866,45\text{ €} : 12 = 70\,738,87\text{ €}$

ARS

R02-2019-11-28-018

DM 2019 EHPAD M HARDY

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
Marcel HARDY du Robert*

DECISION TARIFAIRE N°111 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD MARCEL HARDY - 970202230

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS / PCE n° 0375 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD MARCEL HARDY, Etablissement Public Autonome Communal du Robert (970202230) sis, Route de BOIS POTEAU, 97231, LE ROBERT et géré par l'EHPAD MARCEL HARDY (970200119) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°14 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD MARCEL HARDY - 970202230.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 133 357.15 € au titre de 2019, dont 121 239.84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 446.43 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 059 324.63	49.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	74 032.52	56.95
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 012 117.31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	938 084.79	44.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	74 032.52	56.95
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 343.11 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD MARCEL HARDY (970200119) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Viguière", written over the printed name.

EHPAD MARCEL HARDY(LES FILAOS) LE ROBERT

Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ :	65 places autorisées	60 places HP installées
Soit	23 725 journées en année pleine	5 places HT installées

Détermination des ressources 2019

Dotation globale annuelle de soins BP 2019	1 012 117,31 €
--	----------------

Crédits supplémentaires en D M

Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019

Montant du forfait global de soins initial 2019	1 012 117,31 €
---	----------------

Crédits non pérennes :

Crédits liés à la contractualisation CPOM	20 139,84 €
Dépenses de personnel non pérennes	50 000,00 €
Formation	15 800,00 €
Autres CNR	35 300,00 €
Montant des crédits supplémentaires	121 239,84 €

Montant du Forfait Global de soins Annuel 2019	1 133 357,15 €
--	----------------

Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :	$1\ 012\ 117,31\ € : 12 =$	84 343,11 €
--	----------------------------	-------------

Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :	$1\ 133\ 357,15\ € : 12 =$	94 446,43 €
--	----------------------------	-------------

Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à	205 582,95 €
--	--------------

soit $\frac{1\ 012\ 117,31 \times 11}{12} =$	927 774,20
--	------------

12

$\frac{1\ 133\ 357,15 - 927\ 774,20}{1} =$	205 582,95
--	------------

1

Nombre de journées retenues	22 543
-----------------------------	--------

N.B.

Base de référence au <u>1er janvier 2020</u> :	1 012 117,31 €
--	----------------

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au <u>1er janvier 20120</u> :	
---	--

$1\ 012\ 117,31\ € : 12 =$	
----------------------------	--

84 343,11 €

ARS

R02-2019-11-28-019

DM 2019 EHPAD PRECHEUR

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l' EHPAD
du PRECHEUR*

DECISION TARIFAIRE N°108 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DU PRECHEUR - 970211181

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS / PCE n°0381 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation en date du 04/01/2017 de l'EHPAD du PRECHEUR (970211181) sis, quartier PREVILLE, 97250, LE PRECHEUR et géré par le CENTRE HOSPITALIER NORD CARAIBE (970211157) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°11 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l' EHPAD DU PRECHEUR - 970211181.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 853 850.49 € au titre de 2019, dont 48 263.84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 154.21 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	781 657.97	64.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	72 192.52	55.53
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 805 586.65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	733 394.13	60.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	72 192.52	55.53
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 132.22 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CENTRE HOSPITALIER NORD CARAIBE (970211157) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD CH NORD CARAIBE
PRECHEUR
Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ :	35 places autorisées en EHPAD	35 places installées
Soit	12 755 journées en année pleine	
CAPACITÉ :	5 Places autorisées en HT	5 places installées
Soit	1 500 journées en année pleine	
<i>Détermination des ressources 2019</i>		
Forfait global de soins 2019		805 586,65 €
<i>Crédits supplémentaires en D M</i>		
<i>Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019</i>		
Montant du forfait global de soins initial 2019:	805 586,65 €	
<i>Crédits non pérennes :</i>		
crédits liés à la contractualisation (CPOM)	20 139,84 €	
Neutralisation perte Dépendance	11 231,00 €	
Neutralisation perte Soins	16 893,00 €	
Montant des crédits supplémentaires	48 263,84 €	
Montant du Forfait Global de Soins Annuel 2019		853 850,49 €
Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :	$805\,586,65\,€ : 12 =$	67 132,22 €
Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :	$853\,850,49\,€ : 12 =$	71 154,21 €
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		115 396,06 €
	soit: $\frac{805\,586,65 \times 11}{12} =$	738 454,43
	$\frac{853\,850,49 - 738\,454,43}{1} =$	115 396,06
Nombre de journées retenues		13 000

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 : 805 586,65 €

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

$805\,586,65\,€ : 12 =$ 67 132,22 €

ARS

R02-2019-11-28-020

DM 2019 EHPAD STE HILDEGARDE

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
SAINTE HILDEGARDE*

DECISION TARIFAIRE N°115 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE - 970210373

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/07/2009 de l'EHPAD RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE (970210373) sis, QUA CROIX ODILON, 97213, GROS MORNE et géré par l'ASSOCIATION LES AILES DE L'ESPOIR (970210365) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°21 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE - 970210373.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 566 250.76€ au titre de 2019, dont 55 139.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 187.56€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	489 507.55	44.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	76 743.21	59.03

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 511 110.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	434 367.71	39.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	76 743.21	59.03

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 592.58€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION LES AILES DE L'ESPOIR (970210365) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPA RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE
GROS MORNE
Association Les Ailes de l'Espoir
Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ :	36 places autorisées	30 pl. installées Hp / PA
Soit	12 750 journées en année pleine	6 places installées AJ
<i>Détermination des ressources 2019</i>		
Dotation globale annuelle de soins BP 2019		511 110,92 €
		dont CNR : 0,00 €
Crédits supplémentaires en DM		
<i>Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL SOINS 2019</i>		
Montant du forfait soins global initial 2019	511 110,92 €	
Crédits non pérennes :		
crédits liés à la contractualisation CPOM	20 139,84 €	
ESMS en difficulté	35 000,00 €	
Montant des crédits supplémentaires	55 139,84 €	
Montant du Forfait Soins Global Soins Annuel 2019		566 250,76 €
<i>Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :</i>	<i>511 110,92 € : 12 =</i>	<i>42 592,58 €</i>
<i>Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :</i>	<i>566 250,76 € : 12 =</i>	<i>47 187,56 €</i>
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		97 732,42 €
soit $\frac{511\,110,92 \times 11}{12} =$	468 518,34	
$\frac{566\,250,76 - 468\,518,34}{1} =$	97 732,42	
<i>Nombre de journée retenues</i>		<i>12 200</i>

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 : 511 110,92 €

 Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

511 110,92 € : 12 = 42 592,58 €

ARS

R02-2019-11-28-021

DM 2019 ESPACE GRAN MOUN

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
ESPACE GRAN MOUN*

DECISION TARIFAIRE N°109 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD L' ESPACE GRAN MOUN - 970210738

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 29 juin 2010 autorisant la création de l'EHPAD dénommé « L' ESPACE GRAN MOUN » (970210738) sis, RUE GRAN MOUN, 97200, FORT DE FRANCE et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de FORT-DE-FRANCE (970203790) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°12 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD L' ESPACE GRAN MOUN - 970210738.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 968 757.40 € au titre de 2019, dont 20 139.84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 729.78 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	839 511.41	40.95
UHR	0.00	0.00
PASA	71 332.51	0.00
Hébergement Temporaire	57 913.48	57.91
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 948 617.56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	819 371.57	39.97
UHR	0.00	0.00
PASA	71 332.51	0.00
Hébergement Temporaire	57 913.48	57.91
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 051.46 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale de FORT-DE-FRANCE (970203790) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE le 28/11/2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD ESPACE GRAN MOUN
FORT-DE-France

Allocation de Ressources 2019 Modifiée

CAPACITÉ :	60 places autorisées en EHPAD	60 places installées
Soit	21900 journées en année pleine	
CAPACITÉ :	4 Places autorisées en HT	4 places installées
Soit	1200 journées en année pleine	
CAPACITÉ :	12 Places autorisées enPASA	12 places installées
Soit	4 380 journées en année pleine	
Détermination des ressources 2019		
Forfait global de soins 2019		948 617,56 €
Crédits supplémentaires en D M		
<i>Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019</i>		
Montant du forfait global de soins initial 2019	948 617,56 €	
<u>Crédits non pérennes :</u>		
crédits liés à la contractualisation (CPOM)	20 139,84 €	
Montant des crédits supplémentaires	20 139,84 €	
Montant du Forfait Global de Soins Annuel 2019		968 757,40 €
Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :	$948\ 617,56\ € : 12 =$	79 051,46 €
Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :	$968\ 757,40\ € : 12 =$	80 729,78 €
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		99 191,30 €
	soit: $\frac{948\ 617,56 \times 11}{12} =$	869 566,10
	$\frac{968\ 757,40 - 869\ 566,10}{1} =$	99 191,30
Nombre de journées retenues	21 500	

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020 : 948 617,56 €

Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

$948\ 617,56\ € : 12 =$ 79 051,46 €

ARS

R02-2019-11-28-022

DM 2019 LES MADREPORES

*Décision Tarifaire portant Modification du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD
LES MADREPORES*

DECISION TARIFAIRE N°110 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES MADRÉPORES - 970203048

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS / PCE n° 0378 en date du 30 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD LES MADRÉPORES, Etablissement Public Autonome Communal des Anses d'Arlet (970203048) sis 7, Rue du DOCTEUR MORESTIN, 97217, LES ANSES D ARLET et géré par l'EHPAD LES MADRÉPORES (970200234) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°13 en date du 03/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée EHPAD LES MADRÉPORES - 970203048.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 856 555.26 € au titre de 2019, dont 68 272.57 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 379.60 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	856 555.26	63.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 788 282.69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	788 282.69	58.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 690.22 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD LES MADREPORES (970200234) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le 28/11/2019

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER

EHPAD LES MADREPORES ANSES D'ARLET
<i>Allocation de Ressources 2019 Modifiée</i>

CAPACITÉ :	50 places autorisées	50 places installées
Soit	18 250 journées en année pleine	
Détermination des ressources 2019		
<i>Dotation globale annuelle de soins BP 2019</i>		788 282,69 €
Crédits supplémentaires en D M		
Détermination du montant du FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2019		
Montant du forfait global de soins initial 2019	788 282,69 €	
<u>Crédits non pérennes :</u>		
Crédits lié à la contractualisation (CPOM)	20 139,84 €	
Autrs CNR	41 920,05 €	
Qualité de vie au travail	6 212,68 €	
Montant des crédits supplémentaires	68 272,57 €	
Montant du Forfait Global de Soins Annuel 2019		856 555,26 €
<i>Fraction forfaitaire initiale de l'Assurance Maladie :</i>	<i>788 282,69 € : 12 =</i>	<i>65 690,22 €</i>
<i>Nouvelle fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie :</i>	<i>856 555,26 € : 12 =</i>	<i>71 379,61 €</i>
Nouvelle fraction forfaitaire de décembre 2019 est égale à		133 962,79 €
soit $\frac{788\ 282,69 \times 11}{12} =$	722 592,47	
$\frac{856\ 555,26 - 722\ 592,47}{1} =$	133 962,79	
<i>Nombre de journées retenues</i>		<i>13 558</i>

N.B.

Base de référence au 1er janvier 2020

788 282,69 €

 Fraction forfaitaire de l'Assurance Maladie au 1er janvier 2020 :

788 282,69 € : 12 =

65 690,22 €